

AVIS DU MAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle quelques principes pour vivre en bonne harmonie :

- L'usage d'appareils et outils de bricolage ou de jardinage doit être effectué sans créer de gêne au voisinage (arrêté préfectoral n°324 DDASS /2007 en date du 26/07/2007):
 - du lundi au vendredi de 8h à 20h,
 - le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h,
 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.
- La divagation des chiens et des chats est interdite.

Fait à Seyssel le 22 mai 2024, Le Maire, Gérard LAMBERT

